



**Dossier n° DP 95 604 2500014**

Date de dépôt : **28/04/2025**

Demandeur : **Monsieur CHAALON Gérard**

Pour : **Pose de panneaux photovoltaïques**

Adresse terrain : **13 rue de la Liberté**

**95470 SURVILLIERS**

**ARRÊTÉ n°UR-2025-0605-a**  
**D'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de SURVILLIERS**

**Le Maire de SURVILLIERS,**

VU la déclaration préalable présentée le 28/04/2025, complétée le 09/05/2025 et le 03/06/2025, par Monsieur CHAALON Gérard demeurant 13 rue de la Liberté, SURVILLIERS (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé 13 rue de la Liberté, à SURVILLIERS (95470).

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 28/04/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la Loi du 31/12/1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/05/2025 (voir copie jointe) ;

VU l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme qui précise que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. » ;

VU l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. ».

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France analyse ce projet comme étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Martin (Monument Historique) et de ses abords. En effet, dans ses dispositions actuelles, la pose de panneaux solaires/capteurs thermiques

sur une façade pignon visible depuis l'espace public et du fait de ses caractéristiques (coloris, type de pose, implantation arbitraire, etc.), encombre visuellement la façade (qui n'a pas vocation à accueillir ce type d'installation) et dénature l'aspect de cette construction, modifiant ainsi la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti du Monument Historique précédemment cité.

**ARRETE**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.**

Survilliers,  
Le 5 juin 2025,

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.  
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

**ANNEXE :**

Eglise situé à 95604|Survilliers.